

Dossier n° BUSSENET 32504 09.06.23
SYNTHESE DES CONCLUSIONS

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison individuelle**

Nombre de pièces : 7

Adresse : **La Maison Neuve**
3 route de Saint-antoine
17430 GENOUILLE

Réf. Cadastrale : **A - 136-137-817-819-1061-1062**

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

Propriétaire : **Madame, Monsieur BUSSENET Adeline**
Frédéric

Date du permis de construire : Avant le 1er janvier 1949

Date de construction : Avant le 1er janvier 1949



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques

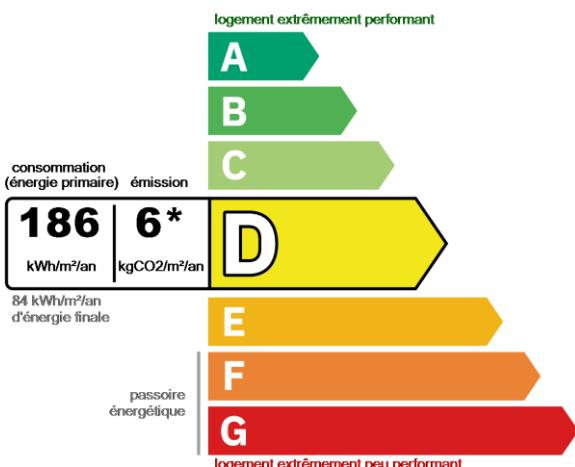
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation conventionnelle : 186 kWh_{ep}/m².an

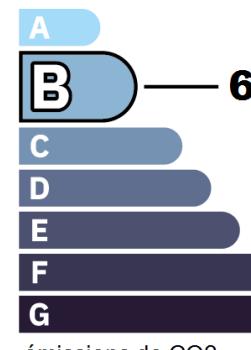
Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 6 kg_{eqCO2}/m².an



peu d'émissions de CO₂



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale "Mesurage" :
222,80 m²

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de Termites

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des prélevements ont été réalisés et les analyses sont en cours.

EXPOSITION AU PLOMB

Absence de revêtements contenant du plomb.

Nombre total d'unités de diagnostic :	249
Pourcentage d'unités de diagnostic de classe 0 :	74,30 %
Pourcentage d'unités de diagnostic de classe 1 :	0,00 %
Pourcentage d'unités de diagnostic de classe 2 :	0,00 %
Pourcentage d'unités de diagnostic de classe 3 :	0,00 %

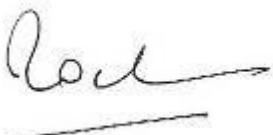
Etat des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, **François ROCHE**, Président de la **SAS CEDI Atlantique**, franchisé indépendant **EX'IM** dont le siège social est situé 10 rue Auguste Fresnel 17180 PERIGNY déclare et m'engage sur l'honneur* n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnaiss par ailleurs mettre les moyens nécessaires au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Périgny, le 15 juin 2023



*« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »
« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »

SANCTIONS

« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 10 à 40 et au 60 de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique
c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 10 à 40 et au 60 de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.
« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

ATTESTATION D'ASSURANCE

**ATTESTATION**
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

CEDI ATLANTIQUE
10 RUE AUGUSTIN FRESNEL
17180 PERIGNY
Adhérent n°A018

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences péquénaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITÉ

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

ATTESTATION D'ASSURANCE (suite)

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièvement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièvement en fibres d'amiante dans les immeubles bâties (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièvement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièvement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFRAC.
Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

ATTESTATION D'ASSURANCE (fin)

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + Faéraulique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 21/12/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RICP Paris 388 123 989 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

DPE

diagnostic de performance énergétique

(logement)

n° : 2317E1999136P

établi le : 09/06/2023

valable jusqu'au : 08/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **3 route de Saint-antoine, 17430 GENOUILLE**

type de bien : Maison individuelle

année de construction : 1948

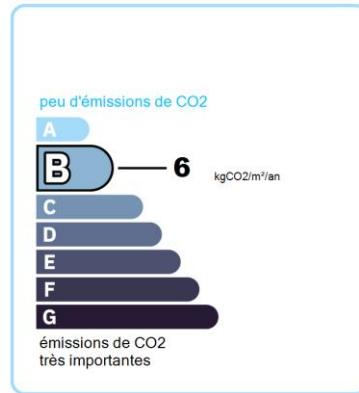
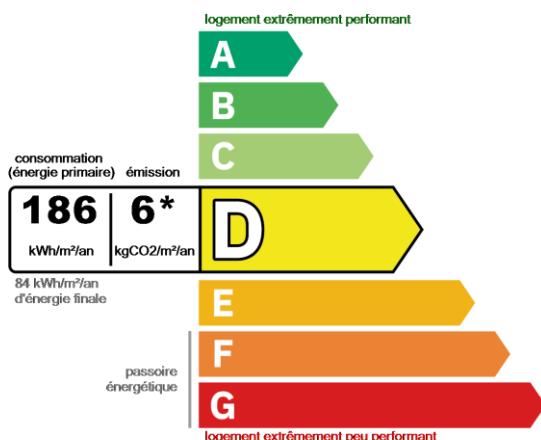
surface habitable : **191 m²**

propriétaire : **BUSSENET Adeline Frédéric**

adresse : 3 Route de Saint-antoine, 17430 GENOUILLE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1171 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 6066 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 119 €** et **2 867 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

CEDI Atlantique

10 rue Augustin Fresnel
17180 PÉRIGNY

diagnostiqueur :
Pascal BAUD

tel : 05 46 41 87 63

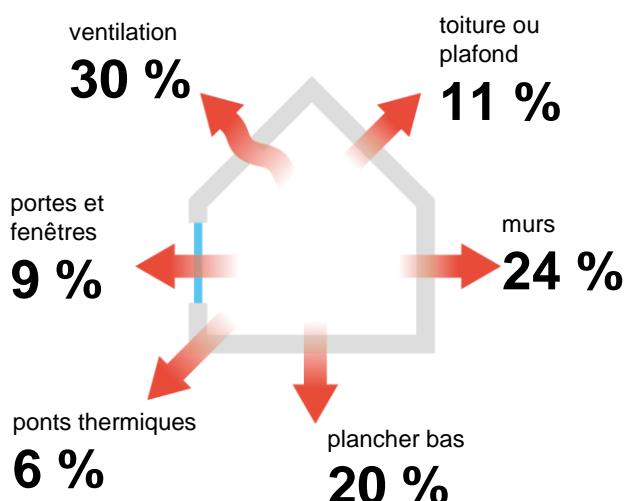
email : exim17-79@exim.fr

n° de certification : C2792

organisme de certification : QUALIXPERT

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



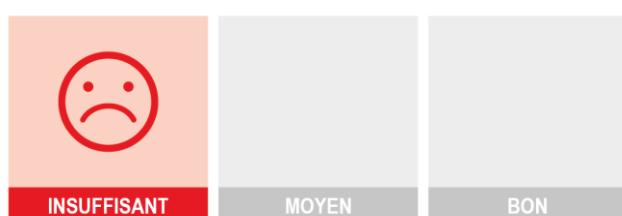
INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
therme chauffage	bois 1087 (1087 éf)	Entre 1 631€ et 2 207€	 75%
	électrique 26479 (11513 éf)		
eau chaude sanitaire	électrique 5860 (2548 éf)	Entre 354€ et 480€	17%
refroidissement	électrique 54 (23 éf)	Entre 3€ et 5€	1%
éclairage	électrique 847 (368 éf)	Entre 51€ et 69€	3%
auxiliaires	électrique 1 310 (569 éf)	Entre 79€ et 107€	4%
énergie totale pour les usages recensés	35 636 kWh (16 108 kWh é.f.)	Entre 2 119€ et 2 867€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 148,82l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -24,2% sur votre facture **soit -465 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- ➔ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- ➔ Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -225% sur votre facture **soit -9 € par an**

astuces

- ➔ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- ➔ Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 148,82l /jour

d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

61l consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -29% sur votre facture **soit -119 € par an**

astuces

- ➔ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- ➔ Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 10 Sud-Ouest 1er Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Sud-Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Nord-Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 11 Nord-Ouest 1er Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 5 Nord-Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 6 Sud-Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 15 Sud-Est 1er Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Nord-Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, isolé Mur 16 Sud-Ouest 1er Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, isolé Mur 12 Nord-Est 1er Cloison de plâtre donnant sur Comble, isolé Mur 14 Nord-Est 1er Blocs de béton creux donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 13 Sud-Est 1er Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Comble, isolé Mur 7 Sud-Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé Mur 9 Sud-Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé Mur 8 Sud-Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), isolé	moyenne
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue Plancher 2 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue Plancher 3 Bois sur solives bois donnant sur Local non chauffé, isolé	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 3 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé Plafond 2 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois VIR - double vitrage horizontal (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte Bois Vitrée double vitrage Porte Bois Opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC Electrique installation en 2007, individuel Pompe à chaleur Air/Air Electrique installation en 2013, individuel sur Air soufflé Radiateur électrique NFC Electrique installation en 2007, individuel Insert Bois installation en 2007, individuel

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2018, individuel, production par accumulation
	climatisation	Pac air / air installée en 2013
	ventilation	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température Radiateur électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence Insert : Autres équipements : sans régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence Panneau rayonnant électrique NFC : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien		
	climatisation	Entretien obligatoire par un professionnel tous les 2 ans
	isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
	chauffe-eau	En cas d'inoccupation de plus d'une semaine, arrêter le ballon et faire une remise à température à plus de 60°C avant usage (légionelle).
	insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
	pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.
	éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
	ventilation	La ventilation mécanique ne doit jamais être arrêtée.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 3650 à 6757 €

lot	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 8 m ² .K/W
toiture et combles	Isolation des toitures avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 4 m ² .k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R = 4m ² .k/W
toiture et combles	Isolation des toitures avec une pente <60° : L'isolation des toitures devrait permettre d'atteindre une résistance thermique minimal au moins égale à 4 m ² .k/W. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Si la couche est rapportée à un pare -vapeur, lacérer celui-ci avant la pose de la nouvelle couche.	R = 4m ² .k/W

2

Les travaux à envisager montant estimé : 12206 à 42519 €

lot	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m ² .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m ² .K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m ² .K / W.	
portes et fenêtres	Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé ≥ 0, 22 m ² .K / W.	

**portes et fenêtres**

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$.

**portes et fenêtres**

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$.

**portes et fenêtres**

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$.

**portes et fenêtres**

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$.

**portes et fenêtres**

Mise en place de volets isolants. : Les volets roulants sont caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé $\geq 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$.

**eau chaude sanitaire**

Remplacement par un chauffe eau thermodynamique :
Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique

**murs**

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **murs**

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **murs**

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ **murs**

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) :
 Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation
 Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$



murs

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

murs

Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ 

photovoltaïque

Installation capteur solaire : Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires, disposant d'une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m²)



ventilation

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B

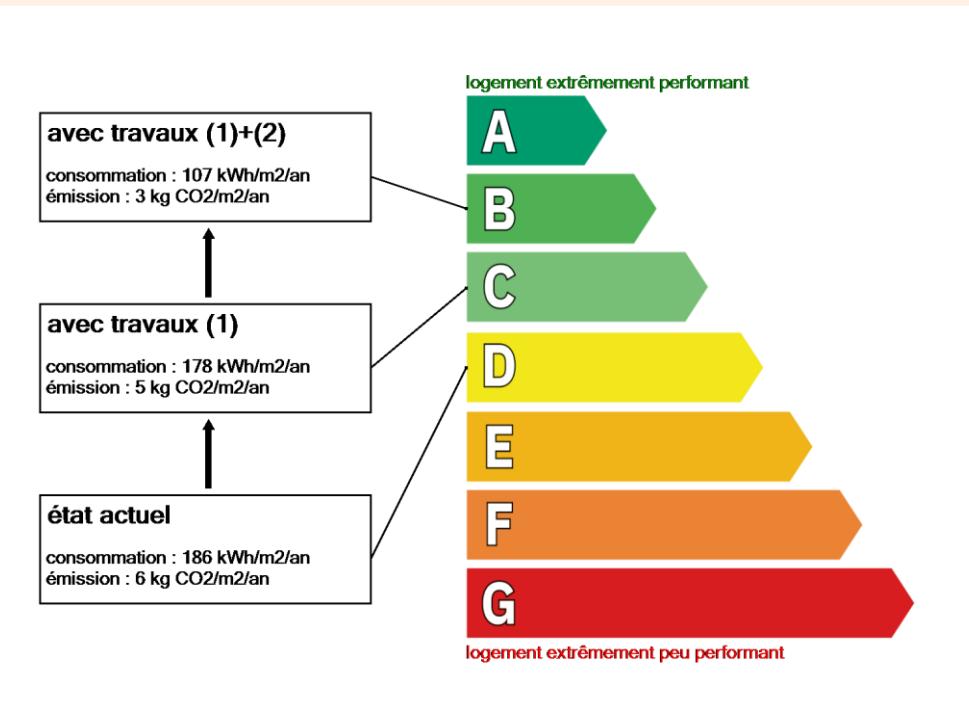
Commentaire:

Travaux à envisager :

Avant d'entreprendre tous travaux d'isolation supprimer les infiltrations provenant de la toiture.

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

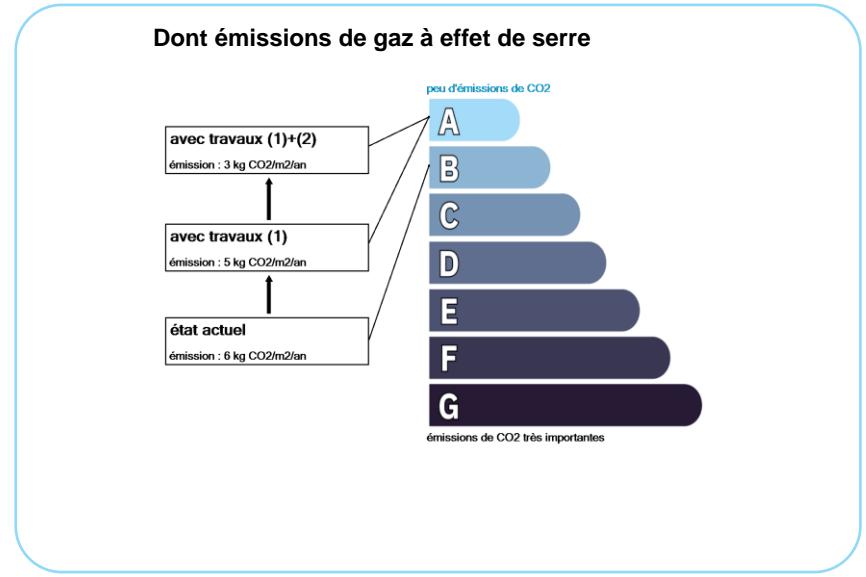
Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT , 17 Rue Borrel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Référence du DPE : **2317E1999136P**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **A-136-137-817-819-1061-1062**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **09/06/2023**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire général sur le dossier;

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		17 - Charente Maritime
Altitude	donnée en ligne	19
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	1948
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	191
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,45

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 13 Sud-Est 1er	Surface	5,83 m ²
	Matériau mur	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Epaisseur isolant	4,5 cm
	Bâtiement construit en matériaux anciens	Oui
	Inertie	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	48,8 m ²
	Surface Aue	42 m ²
Mur 14 Nord-Est 1er	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni
	Doublage	absence de doublage
	Surface	8,1 m ²
	Matériau mur	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	Oui
	Epaisseur isolant	4,5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non
Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée	Garage
Surface Aiu	🔍 observée ou mesurée	20,55 m ²
Surface Aue	🔍 observée ou mesurée	83 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	📎 document fourni	Non
Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 15 Sud-Est 1er	Surface	🔍 observée ou mesurée 12,7 m ²
Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	50 cm
Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	4,5 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Oui
Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 16 Sud-Ouest 1er	Surface	🔍 observée ou mesurée 10,35 m ²
Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	40 cm
Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	5 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Oui
Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 1 Sud-Ouest	Surface	🔍 observée ou mesurée 22,58 m ²
Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	5 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Oui
Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2 Nord-Ouest	Surface	🔍 observée ou mesurée 13,97 m ²
Matériau mur	🔍 observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée	55 cm
Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée	5 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Oui
Inertie	🔍 observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée	Local chauffé

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3 Nord-Ouest	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	🔍 observée ou mesurée 14,56 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
Mur 4 Nord-Est	Surface	🔍 observée ou mesurée 11,04 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	🔍 observée ou mesurée 13,12 m ²
Mur 5 Nord-Est	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	🔍 observée ou mesurée 12,74 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Mur 6 Sud-Est	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 50 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée Garage
	Surface Aiu	🔍 observée ou mesurée 20,55 m ²
	Surface Aue	🔍 observée ou mesurée 83 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	📎 document fourni Non
Mur 7 Sud-Est	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	🔍 observée ou mesurée 5,76 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm	
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
Epaisseur isolant	observée ou mesurée	5 cm	
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui	
Inertie	observée ou mesurée	Légère	
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Cellier	
Surface Aiu	observée ou mesurée	13,85 m ²	
Surface Aue	observée ou mesurée	12,2 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non	
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Surface	observée ou mesurée	3,06 m ²	
Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	
Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm	
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui	
Epaisseur isolant	observée ou mesurée	5 cm	
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui	
Mur 8 Sud-Est	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Cellier	
Surface Aiu	observée ou mesurée	22,3 m ²	
Surface Aue	observée ou mesurée	42 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non	
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Surface	observée ou mesurée	4,72 m ²	
Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	
Epaisseur mur	observée ou mesurée	50 cm	
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non	
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui	
Mur 9 Sud-Est	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Cellier	
Surface Aiu	observée ou mesurée	22,3 m ²	
Surface Aue	observée ou mesurée	42 m ²	
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non	
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	
Surface	observée ou mesurée	23,3 m ²	
Matériau mur	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant	
Epaisseur mur	observée ou mesurée	55 cm	
Mur 10 Sud-Ouest 1er	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	observée ou mesurée	5 cm	
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 11 Nord-Ouest 1er	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	🔍 observée ou mesurée 13,97 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	🔍 observée ou mesurée 55 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Oui
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
Mur 12 Nord-Est 1er	Surface	🔍 observée ou mesurée 8,37 m ²
	Matériaux mur	🔍 observée ou mesurée Cloison de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 4,5 cm
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée Non
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée Comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍 observée ou mesurée 48,8 m ²
	Surface Aue	🔍 observée ou mesurée 42 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	📎 document fourni Non
Plafond 1	Doublage	🔍 observée ou mesurée absence de doublage
	Surface	🔍 observée ou mesurée 35 m ²
	Type	🔍 observée ou mesurée Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 6,5 cm
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🔍 observée ou mesurée Combles perdus
	Surface Aiu	🔍 observée ou mesurée 48,8 m ²
	Surface Aue	🔍 observée ou mesurée 42 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	📎 document fourni Non
Plafond 2	Surface	🔍 observée ou mesurée 28,15 m ²
	Type	🔍 observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 10 cm
	Inertie	🔍 observée ou mesurée Légère
Plafond 3	Surface	🔍 observée ou mesurée 61,14 m ²
	Type	🔍 observée ou mesurée Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	🔍 observée ou mesurée 10 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plancher 1	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Surface	observée ou mesurée 128,6 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 46,9 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée 128,6 m ²
	Inertie	observée ou mesurée Lourde
Plancher 2	Type d'adjacence	observée ou mesurée Terre-plein
	Surface	observée ou mesurée 19,3 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée Légère
	Type d'adjacence	observée ou mesurée Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée 22,3 m ²
Plancher 3	Surface Aue	observée ou mesurée 42 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Surface	observée ou mesurée 12,5 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée Bois sur solives bois
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée Oui
	Epaisseur isolant	document fourni 10 cm
	Inertie	observée ou mesurée Légère
Fenêtre 1	Type d'adjacence	observée ou mesurée Cellier
	Surface Aiu	observée ou mesurée 13,85 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée 12,2 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni Non
	Surface de baies	observée ou mesurée 2,97 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée 16 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée Oui
	Gaz de remplissage	valeur par défaut Argon ou Krypton
	Double fenêtre	observée ou mesurée Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	observée ou mesurée Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée Sans
	Orientation des baies	observée ou mesurée Sud
	Présence de joints	observée ou mesurée Oui

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	2,4 m ²
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Oui
Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut	Argon ou Krypton
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée
	Type volets	🔍 observée ou mesurée
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée
Fenêtre 3	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée
	Type volets	🔍 observée ou mesurée
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée
Fenêtre 4	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée
	Type volets	🔍 observée ou mesurée
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée
	Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée
Fenêtre 5	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée
	Type volets	🔍 observée ou mesurée
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut	Argon ou Krypton	
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie PVC	
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Nord	
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui	
Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	1,1 m ²	
Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut	Argon ou Krypton	
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 6	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	0,55 m ²
Fenêtre 7	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 8	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	1,26 m ²
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Epaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Oui	
Gaz de remplissage	✖ valeur par défaut	Argon ou Krypton	
Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)	
Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie Bois	
Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
Type volets	🔍 observée ou mesurée	Sans	
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Nord	
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non	
Porte 1	Type de menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Bois
Porte 1	Type de porte	🔍 observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
Porte 1	Surface	🔍 observée ou mesurée	1,94 m ²
Porte 1	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui
Porte 2	Type de menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Bois
Porte 2	Type de porte	🔍 observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte 2	Surface	🔍 observée ou mesurée	1,4 m ²
Porte 2	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Sud-Ouest	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Sud-Ouest	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 1 Sud-Ouest : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Sud-Ouest	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	12,2 m
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Nord-Ouest	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Nord-Ouest	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 2 Nord-Ouest : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Nord-Ouest	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,7 m
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Nord-Ouest	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Nord-Ouest	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 3 Nord-Ouest : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Nord-Ouest	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,2 m
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Nord-Est	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Nord-Est	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 4 Nord-Est : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Nord-Est	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Nord-Est	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Nord-Est	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 5 Nord-Est : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 5 Nord-Est	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	7 m
Linéaire Plancher 1 Mur 6 Sud-Est	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 6 Sud-Est	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 6 Sud-Est : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 6 Sud-Est	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	5,2 m
Linéaire Plancher 1 Mur 7 Sud-Est	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher 1 Mur 7 Sud-Est	Type isolation	🔍 observée ou mesurée	Mur 7 Sud-Est : ITI
Linéaire Plancher 1 Mur 7 Sud-Est	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée	2,35 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Plancher 1 Mur 8 Sud-Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée
	Type isolation	observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
Linéaire Plancher 1 Mur 9 Sud-Est	Type de pont thermique	observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
	Type de pont thermique	Plancher bas - Mur
Linéaire Mur 1 Sud-Ouest (à gauche du refend)	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
	Type de pont thermique	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 Sud-Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
Linéaire Mur 10 Sud-Ouest 1er (à gauche du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
Linéaire Mur 10 Sud-Ouest 1er (à droite du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
Linéaire Mur 7 Sud-Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
Linéaire Mur 7 Sud-Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	Refend - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1 Sud-Ouest	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée
	Retour isolation autour menuiserie	Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1 Sud-Ouest	Position menuiseries	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4 Nord-Est	Retour isolation autour menuiserie	Non
	Position menuiseries	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée
Linéaire Fenêtre 3 Mur 4 Nord-Est	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée
	Retour isolation autour menuiserie	5 cm
	Position menuiseries	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 4 Mur 5 Nord-Est	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée 5,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 5 Mur 5 Nord-Est	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée 5,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 6 Mur 10 Sud-Ouest 1er	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée 6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 7 Mur 16 Sud-Ouest 1er	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée 3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée Non
Linéaire Porte 1 Mur 1 Sud-Ouest	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	🔍 observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée 5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée Non
Linéaire Porte 2 Mur 9 Sud-Est	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍 observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	🔍 observée ou mesurée 4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	🔍 observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	🔍 observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
	Type générateur	observée ou mesurée
	Surface chauffée	observée ou mesurée
	Année d'installation	observée ou mesurée
	Energie utilisée	observée ou mesurée
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée
	Type émetteur	observée ou mesurée
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée
	Type de chauffage	observée ou mesurée
Radiateur électrique NFC	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée
	Présence de comptage	observée ou mesurée
	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
	Type générateur	observée ou mesurée
	Surface chauffée	observée ou mesurée
	Année d'installation	observée ou mesurée
	Energie utilisée	observée ou mesurée
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée
	Type émetteur	observée ou mesurée
Insert	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée
	Type de chauffage	observée ou mesurée
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée
	Présence de comptage	observée ou mesurée
	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
	Type générateur	observée ou mesurée
	Surface chauffée	observée ou mesurée
	Année d'installation	x valeur par défaut
	Energie utilisée	observée ou mesurée
	Type de combustible bois	observée ou mesurée
Panneau rayonnant électrique NFC	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée
	Type émetteur	observée ou mesurée
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée
	Type de chauffage	observée ou mesurée
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée
	Présence de comptage	observée ou mesurée
	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
	Type générateur	observée ou mesurée
	Surface chauffée	observée ou mesurée

équipements

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Année d'installation	🔍 observée ou mesurée	2007	
Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée	Électricité	
Présence d'une ventouse	🔍 observée ou mesurée	Non	
Présence d'une veilleuse	🔍 observée ou mesurée	Non	
Type émetteur	🔍 observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NFC	
Surface chauffée par émetteur	🔍 observée ou mesurée	96,9 m ²	
Type de chauffage	🔍 observée ou mesurée	Divisé	
Equipement d'intermittence	🔍 observée ou mesurée	Absent	
Présence de comptage	🔍 observée ou mesurée	Non	
Chauffe-eau vertical	Type générateur	🔍 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	🔍 observée ou mesurée	2018
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée	Électricité
	Type production ECS	🔍 observée ou mesurée	Individuel
	Pièces alimentées contigüës	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	🔍 observée ou mesurée	200 L
	Type de ballon	🔍 observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	🔍 observée ou mesurée	Autres ou inconnue
	Surface habitable refroidie	🔍 observée ou mesurée	65,5 m ²
Pac air / air	Année installation équipement	🔍 observée ou mesurée	2013
	Energie utilisée	🔍 observée ou mesurée	Électrique
	Type de ventilation	🔍 observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Ventilation	Année installation	✖ valeur par défaut	2007
	Plusieurs façades exposées	🔍 observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	🔍 observée ou mesurée	Oui



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : Maison individuelle
Département : CHARENTE-MARITIME	Date de construction : Avant le 1er janvier 1949
Commune : GENOUILLE (17430)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : 3 route de Saint-antoine	Distributeur d'électricité : Enedis
Lieu-dit / immeuble : La Maison Neuve	Rapport n° : BUSSENET 32504 09.06.23 ELEC
Réf. cadastrale : A - 136-137-817-819-1061-1062	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	
▪ Identité du donneur d'ordre	
Nom / Prénom : BUSSENET Adeline Frédéric	
Tél. : Email :	
Adresse : La Maison Neuve 3 Route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE	
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :	
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>	
Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>	
▪	

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT	
▪ Identité de l'opérateur :	
Nom : BAUD	
Prénom : Pascal	
Nom et raison sociale de l'entreprise : CEDI Atlantique	
Adresse : 10 rue Augustin Fresnel 17180 PÉRIGNY	
N° Siret : 49258458600035	
Désignation de la compagnie d'assurance : LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09	
N° de police : n°A018 - 10583929904 date de validité : 31/12/2023	
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT , le 19/09/2022 , jusqu'au 18/09/2029	
N° de certification : C2792	



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	Mezzanine.			à remplacer.
B.2.3.1 i)	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	Mezzanine.			à remplacer.
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'eau au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage	Buanderie.			Relier les canalisations métalliques à un conducteur de terre.



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
	central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).				
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Salle à manger...	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Mezzanine...	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Séjour.	Les sections des conducteurs pour un disjoncteur 32Amp. doivent être à minima de 6mm ² .
B.4.3 g)	Le (les) tableau(x) de répartition et/ou le DISJONCTEUR de branchement sont placés dans un endroit non admis	Buanderie.	Déplacer les disjoncteurs



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
	(sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson).		divisionnaires et les placer dans un boîtier de protection.
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.	Séjour.	remplacer la prise.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Salle d'eau...	Refixer les appareillages, mettre des boîtiers de protection etc...
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Séjour..	Mettre des boîtes de protection.
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Arrière cuisine.....	Mettre des caches à tous les tableaux.

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Terrasse.	Refixer un appareillage avec l'indice de protection adapté pour l'extérieur.
B.8.3 c)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.	Placard vers entrée.	Les conducteurs vert jaune doivent être utilisés uniquement pour la terre.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Chambre....	Mettre des luminaires, des goulottes ou boîtes de dérivation.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet



- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement:* la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visible.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Non visible.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Non visible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

10 DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **09/06/2023**

Date de fin de validité : **08/06/2026**

Etat rédigé à **PÉRIGNY** Le **09/06/2023**

Nom : **BAUD** Prénom : **Pascal**



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Certificat N° C2792

Monsieur Pascal BAUD



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/09/2022 au 18/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/09/2022 au 18/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/09/2022 au 18/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/08/2022 au 23/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 09/11/2017 au 08/11/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 21/05/2021 au 20/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022

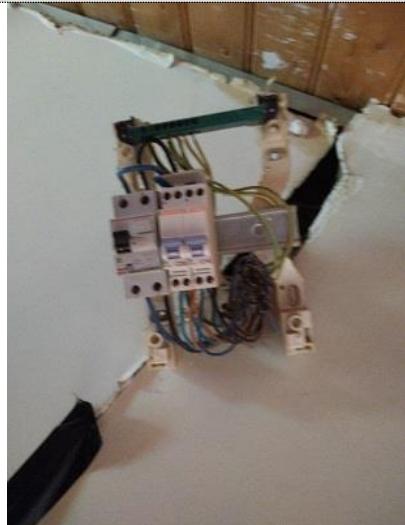
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

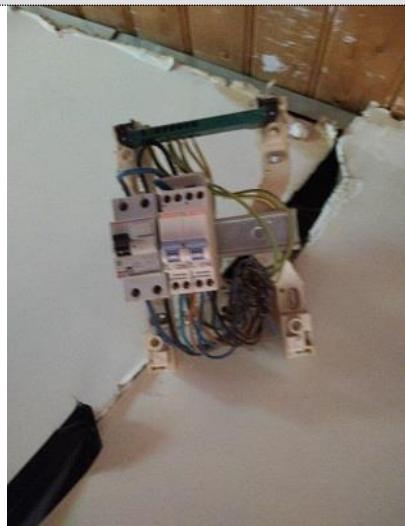
F09 Certification de compétence version N 010120



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.2.3.1 h)

<u>Description :</u>	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.
<u>Observation(s)</u>	à remplacer.
<u>Localisation :</u>	Mezzanine.

Point de contrôle N° B.2.3.1 i)

<u>Description :</u>	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.
<u>Observation(s)</u>	à remplacer.
<u>Localisation :</u>	Mezzanine.


Point de contrôle N° B.3.3.4 a)


<u>Description :</u>	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).
<u>Observation(s)</u>	Relier les canalisations métalliques à un conducteur de terre.
<u>Localisation :</u>	Buanderie.

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)


<u>Description :</u>	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
<u>Localisation :</u>	Salle à manger...

**Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)**

<u>Description :</u>	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
<u>Observation(s)</u>	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
<u>Localisation :</u>	Mezzanine...

Point de contrôle N° B.4.3 e)

<u>Description :</u>	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.
<u>Observation(s)</u>	Les sections des conducteurs pour un disjoncteur 32Amp. doivent être à minima de 6mm ² .
<u>Localisation :</u>	Séjour.

**Point de contrôle N° B.4.3 g)**

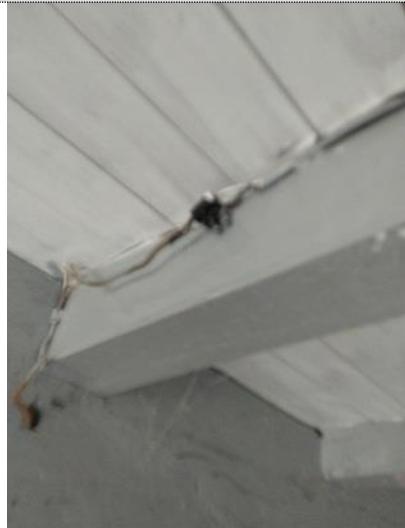
<u>Description :</u>	Le (les) tableau(x) de répartition et/ou le DISJONCTEUR de branchement sont placés dans un endroit non admis (sous un point d'eau ou au-dessus de feux ou plaques de cuisson).
<u>Observation(s)</u>	Déplacer les disjoncteurs divisionnaires et les placer dans un boîtier de protection.
<u>Localisation :</u>	Buanderie.

Point de contrôle N° B.4.3 h)

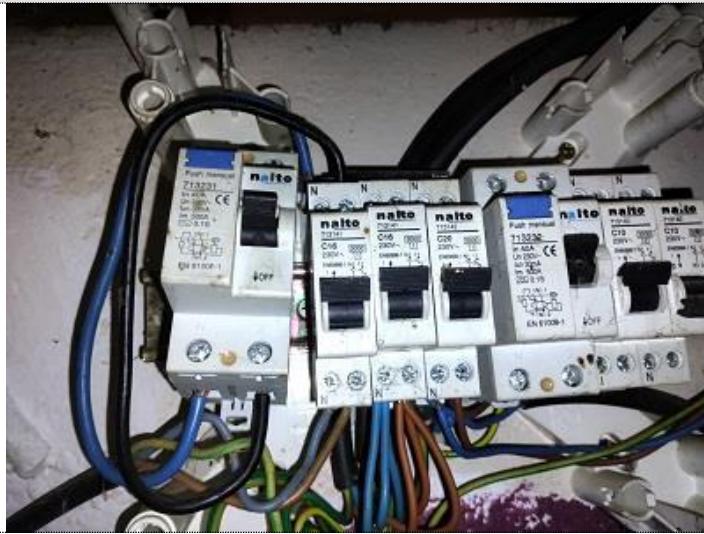
<u>Description :</u>	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.
<u>Observation(s)</u>	remplacer la prise.
<u>Localisation :</u>	Séjour.

**Point de contrôle N° B.7.3 a)**

<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
<u>Observation(s)</u>	Refixer les appareillages, mettre des boîtiers de protection etc...
<u>Localisation :</u>	Salle d'eau...

Point de contrôle N° B.7.3 d)

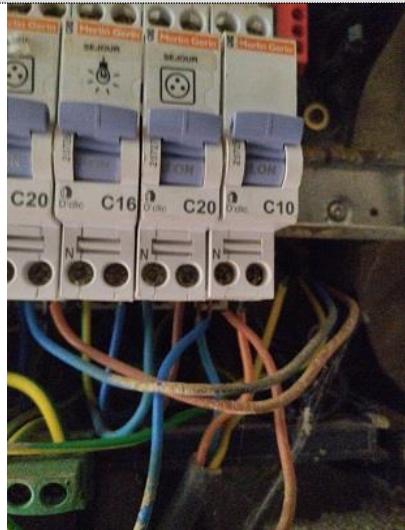
<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Mettre des boîtes de protection.
<u>Localisation :</u>	Séjour..

**Point de contrôle N° B.7.3 e)**

<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
<u>Observation(s)</u>	Mettre des caches à tous les tableaux.
<u>Localisation :</u>	Arrière cuisine.....

Point de contrôle N° B.8.3 b)

<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
<u>Observation(s)</u>	Refixer un appareillage avec l'indice de protection adapté pour l'extérieur.
<u>Localisation :</u>	Terrasse.


Point de contrôle N° B.8.3 c)


<u>Description :</u>	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF repéré par la double coloration vert et jaune.
<u>Observation(s)</u>	Les conducteurs vert jaune doivent être utilisés uniquement pour la terre.
<u>Localisation :</u>	Placard vers entrée.

Point de contrôle N° B.8.3 e)


<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	Mettre des luminaires, des goulottes ou boîtes de dérivation.
<u>Localisation :</u>	Chambre....



CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Article R111-2 du CCH

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Adresse : La Maison Neuve 3 route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE
Nombre de Pièces : 7	Bâtiment : Escalier : Porte :
Etage :	Propriété de: Madame, Monsieur BUSSENET Adeline Frédéric La Maison Neuve 3 Route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE
Numéro de lot :	Mission effectuée le : 09/06/2023
Référence Cadastrale : A - 136-137-817-819-1061-1062	Date de l'ordre de mission : 15/05/2023
	N° Dossier : BUSSENET 32504 09.06.23 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 222,80 m²

(Deux cent vingt-deux mètres carrés quatre-vingts)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface habitable	Surface non habitable
Cuisine	RdC	31,00 m ²	1,05 m ²
Placard n°1	RdC	1,60 m ²	0,00 m ²
Salle à Manger	RdC	32,90 m ²	0,65 m ²
Séjour	RdC	27,75 m ²	0,40 m ²
Placard sous escalier	RdC	0,85 m ²	0,25 m ²
Dégagement n°1	RdC	3,85 m ²	0,50 m ²
WC n°1	RdC	1,50 m ²	0,00 m ²
Salle de Bains	RdC	12,25 m ²	0,00 m ²
Dégagement n°2	RdC	1,30 m ²	0,00 m ²
Chambre n°1	RdC	12,50 m ²	0,00 m ²
Buanderie	RdC	3,10 m ²	0,00 m ²
Arrière cuisine	RdC	19,30 m ²	0,40 m ²
Cellier	RdC	8,10 m ²	0,00 m ²
Placard n°3	RdC	4,40 m ²	0,00 m ²
Mezzanine	1er	7,75 m ²	3,85 m ²
Dégagement n°3	1er	10,65 m ²	8,25 m ²
Chambre n°2	1er	10,00 m ²	4,00 m ²
Placard	1er	0,55 m ²	0,00 m ²
Chambre n°3	1er	9,15 m ²	6,45 m ²
WC n°2	1er	1,50 m ²	0,00 m ²
Salle de jeux	1er	7,25 m ²	7,65 m ²
Chambre n°4	1er	15,55 m ²	6,45 m ²
Total		222,80 m²	39,90 m²

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES

Pièce ou Local	Etage	Surface non habitable	Justification
Cuisine	RdC	1,05 m ²	Cheminée
Salle à Manger	RdC	0,65 m ²	Marches
Séjour	RdC	0,40 m ²	Cheminée
Placard sous escalier	RdC	0,25 m ²	Hauteur < 1,80 m
Dégagement n°1	RdC	0,50 m ²	Embrasures de porte
Arrière cuisine	RdC	0,40 m ²	Embrasures de porte
Mezzanine	1er	3,85 m ²	Hauteur < 1,80 m

BUSSENET 32504 09.06.23 C

CEDI Atlantique – Franchisé indépendant – accueil@cediatlantique.fr – www.exim.fr
SAS au capital de 10000€ - n° TVA FR 92 492 584 586 – SIRET 492 584 586 00035 – APE 7120B

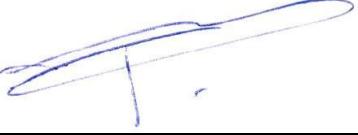
Siège social : 10 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY – Tél : 05 46 41 87 63
Etablissement secondaire : 37 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT – Tél : 05 49 75 15 72



Dégagement n°3	1er	1,30 m ²	Embrasures de porte
Dégagement n°3	1er	6,75 m ²	Hauteur < 1,80 m
Dégagement n°3	1er	0,20 m ²	Marches
Chambre n°2	1er	4,00 m ²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°3	1er	6,45 m ²	Hauteur < 1,80 m
Salle de jeux	1er	7,65 m ²	Hauteur < 1,80 m
Chambre n°4	1er	6,45 m ²	Hauteur < 1,80 m
Total		39,90 m²	
Annexes & Dépendances		Etage	Surface non habitable
Garage		RdC	25,00 m ²
Total			25,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CEDI Atlantique qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Pascal BAUD 	à PÉRIGNY, le 09/06/2023
	Nom du responsable : ROCHE François



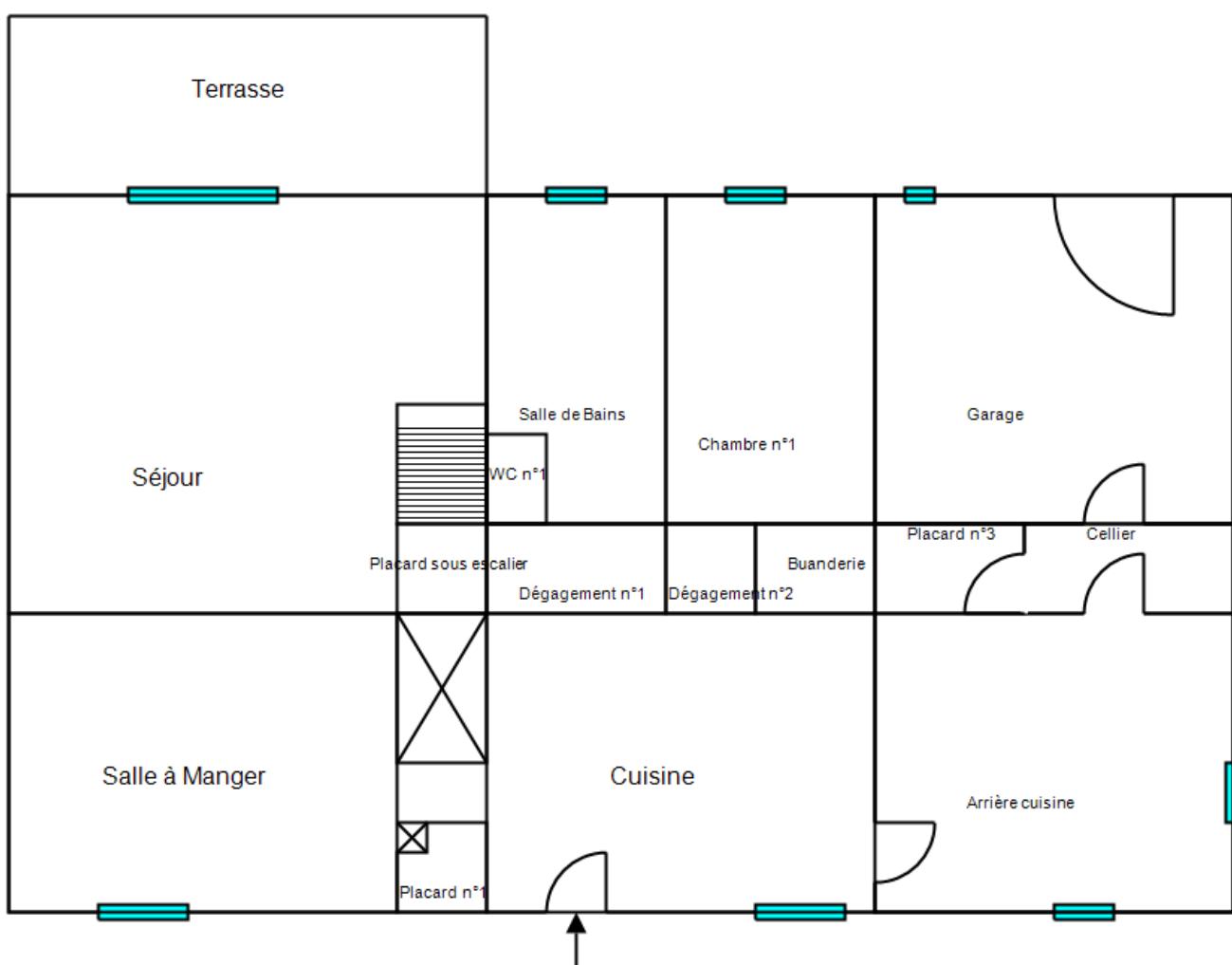
DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1

Abri de jardin

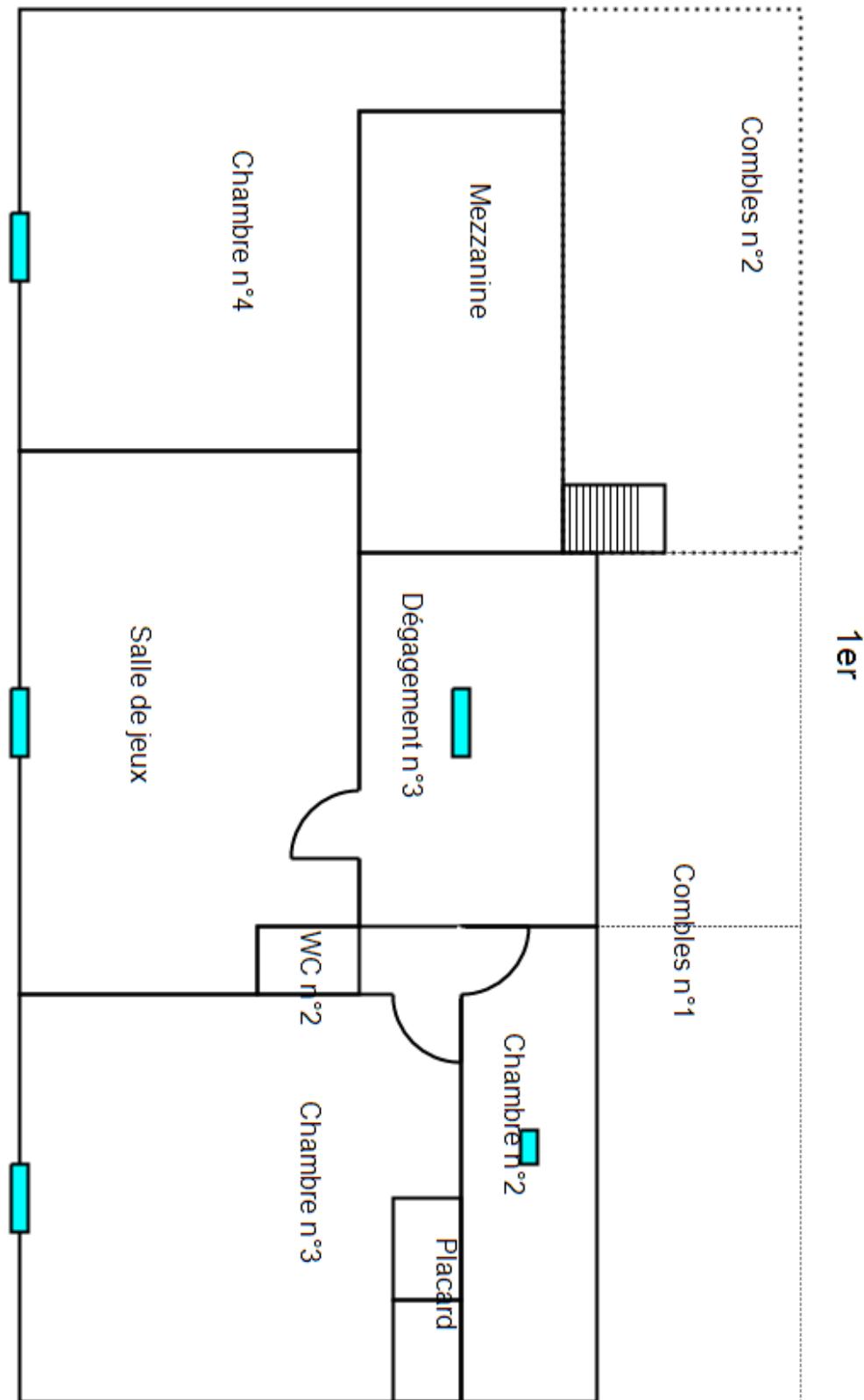
Extérieurs

RdC





Croquis N°2





ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **La Maison Neuve 3 route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE**

Nombre de Pièces : **7**

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : **A - 136-137-817-819-1061-1062**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison individuelle de 7 pièces et de 2 étages, date de construction avant le 1er janvier 1949**

Encombrement constaté : **Habitation meublée : les parties d'ouvrage situées derrière des meubles lourds (que l'opérateur ne peut pas déplacer seul) n'ont pas pu être visités.**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage :

Bâtiment :

Porte :

Escalier :

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame, Monsieur BUSSENET Adeline Frédéric**

Qualité :

Adresse : **3 Route de Saint-antoine La Maison Neuve
17430 GENOUILLE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Huissier**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BAUD Pascal**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SAS CEDI Atlantique

Adresse : **10 rue Augustin Fresnel 17180 PÉRIGNY**

N° siren : **49258458600035**

N° certificat de qualification : **C2792**

Date d'obtention : **19/09/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

17 Rue Borrel

81100 CASTRES

Organisme d'assurance professionnelle : **LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09**

N° de contrat d'assurance : **n°A018 - 10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2023**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :			
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Extérieurs			
Terrasse	Mur - Pierres	Absence d'indice	
	Plancher - Béton fausse herbe	Absence d'indice	
Abri de jardin	Plancher - Terre battue	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Non peint	Absence d'indice	
	Solive - Bois Non peint	Absence d'indice	
	Toiture - Plaques ondulées	Absence d'indice	
RdC			
Cuisine	Mur - Plâtre Pierres de parement	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Cheminée - Pierres Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
Placard n°1	Escalier n°2 - Béton Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtré Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant - métallique Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
Salle à Manger	Porte n°2 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - bois Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Solive - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indice	
Séjour	Fenêtre n°2 Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Volets Volets - Alu	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - bois Non peint	Absence d'indice	
Placard sous escalier	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - bois Non peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
Dégagement n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
WC n°1	Mur - Carrelage	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
Salle de Bains	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Mur - Carrelage	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Dégagement n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher béton - Béton	Absence d'indice	
Chambre n°1	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
Buanderie	Plafond - bois Non peint	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Enduit	Absence d'indice	
Arrière cuisine	Volets Volets - Alu Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
Cellier	Garde corps - métallique Peinture	Absence d'indice	
	Plancher béton - Béton	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - bois Non peint	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Enduit	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Non peint	Absence d'indice	
Placard n°3	Murs - Parpaings Non peint	Absence d'indice	
	Plancher béton - Béton	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Inconnu film plastique	Absence d'indice	
Garage	Plafond - Inconnu film plastique	Absence d'indice	
	Mur parpaings - Parpaings	Absence d'indice	
	Plafond - bois	Absence d'indice	
	Plancher béton - Béton	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Solive - Bois	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
1er			
Mezzanine	Garde corps - bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - bois	Absence d'indice	
	Planchers - Parquet flottant	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Dégagement n°3	Fenêtre Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Parquet flottant	Absence d'indice	
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtré Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Parquet flottant	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Solive - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant - PVC	Absence d'indice	
Placard	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Parquet flottant	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - lambris PVC	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Parquet flottant	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Solive - Bois Peinture	Absence d'indice	
WC n°2	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Parquet flottant	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Solive - Bois Peinture	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Salle de jeux	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Mur - Plâtré Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Planchers - Parquet flottant	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Solive - Bois	Absence d'indice	
Chambre n°4	Mur - Plâtré Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant - bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant - PVC	Absence d'indice	
	Plafond - bois Non peint	Absence d'indice	
	Solive - Bois	Absence d'indice	
	Planchers - Parquet flottant	Absence d'indice	
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice	
Combles n°1	Plancher - Bois Laine minérale	Absence d'indice	
	Charpente - Bois	Absence d'indice	
	Murs - Parpaings	Absence d'indice	
	Toiture - Tuiles	Absence d'indice	

LEGENDE

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
 (2) Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
 (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
 * Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)	
Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois œuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.	
Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.	
Combles n°2 (1er) : Absence de trappe de visite	



F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les parties d'ouvrage couvertes d'un revêtement (linoléum, moquette, papier peint, etc) ou d'un revêtement non démontable (parquet flottant, doublage en plaque de plâtre, doublage en briques plâtrières, lambris, encoffrements, etc) n'ont pu être visitées. Voir descriptif ci-dessus.

Maison meublée : les parties d'ouvrage situées derrière des meubles lourds (que l'opérateur ne peut pas déplacer seul) n'ont pas pu être visités.

Les parties d'ouvrage situées derrière les éléments de la cuisine et de la salle de bains équipée et aménagés n'ont pas pu être visités.

Les solives planchers haut sous lattis bois+ plâtre, sous plaques placoplatre, sous les faux plafonds ne sont pas examinées.

La structure entre le doublage est non accessible (éléments de charpente : liteaux, pannes...)

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulaires non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulaires rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Indice d'infestation des autres agents de dégradations biologiques du bois.

Traces d'infiltrations sur les bois de charpente.

Présence de moisissure sur certaines parties du bâtiment.

Traces de fissures sur le bâti.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de Termites

**J NOTE**

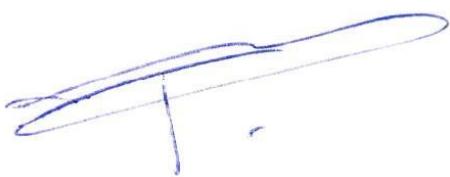
Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **08/12/2023**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

K CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **BUSSENET 32504 09.06.23 T**Fait à : **PÉRIGNY** le : **09/06/2023**Visite effectuée le : **09/06/2023**Durée de la visite : **3 h 30 min**Nom du responsable : **ROCHE François**Opérateur : Nom : **BAUD**Prénom : **Pascal**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

BUSSENET 32504 09.06.23 T



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat N° C2792

Monsieur Pascal BAUD



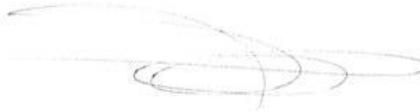
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/09/2022 au 18/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/09/2022 au 18/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/09/2022 au 18/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/08/2022 au 23/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 09/11/2017 au 08/11/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 21/05/2021 au 20/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 27 juillet 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



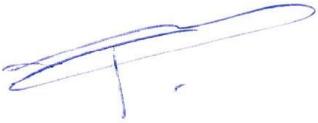
Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLISSEMENT A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI.

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011). Arrêtés du 12 décembre 2012.

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Nombre de Locaux : 7 Etage : Numéro de Lot : Référence Cadastrale : A - 136-137-817-819-1061-1062 Date du Permis de Construire : Avant le 1er janvier 1949 Adresse : La Maison Neuve 3 route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE	Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Madame, Monsieur BUSSENET Adeline Frédéric La Maison Neuve 3 Route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Madame, Monsieur BUSSENET Adeline Frédéric Adresse : La Maison Neuve 3 Route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE Qualité :	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : BUSSENET 32504 09.06.23 A Le repérage a été réalisé le : 09/06/2023 Par : BAUD Pascal N° certificat de qualification : C2792 Date d'obtention : 21/05/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT Date de commande : 15/05/2023	Date d'émission du rapport : 09/06/2023 Accompagnateur : Huissier Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest Adresse laboratoire : Chemin des Maures F 33300 GRADIGNAN Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09 Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : n°A018 - 10583929904 Date de validité : 31/12/2023

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à PÉRIGNY le 09/06/2023 Cabinet : CEDI Atlantique Nom du responsable : ROCHE François Nom du diagnostiqueur : BAUD Pascal

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.
BUSSENET 32504 09.06.23 A

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR OU A PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEANT	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	10
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	11
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	13
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	15
ATTESTATION(S)	17

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des prélèvements ont été réalisés et les analyses sont en cours.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produits	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
25	Abri de jardin	Extérieurs	Toiture	Plafond	Plaques ondulées	B	Jugement personnel	Matériaux dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

➔ Recommandation(s) au propriétaire

AC2 - Action corrective de second niveau

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériaux / Produits
25	Abri de jardin	Extérieurs	Toiture	Plafond	Plaques ondulées

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
27	Combles n°2	1er	Absence de trappe de visite

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièvement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaques bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 09/06/2023

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

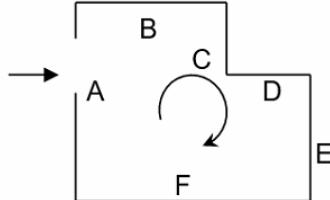
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Cuisine	RdC	OUI	
2	Placard n°1	RdC	OUI	
3	Salle à Manger	RdC	OUI	
4	Séjour	RdC	OUI	
5	Placard sous escalier	RdC	OUI	
6	Dégagement n°1	RdC	OUI	
7	WC n°1	RdC	OUI	
8	Salle de Bains	RdC	OUI	
9	Dégagement n°2	RdC	OUI	
10	Chambre n°1	RdC	OUI	
11	Buanderie	RdC	OUI	
12	Arrière cuisine	RdC	OUI	
13	Cellier	RdC	OUI	
14	Placard n°3	RdC	OUI	
15	Garage	RdC	OUI	
16	Mezzanine	1er	OUI	
17	Dégagement n°3	1er	OUI	
18	Chambre n°2	1er	OUI	

BUSSENEN 32504 09.06.23 A

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
19	Placard	1er	OUI	
20	Chambre n°3	1er	OUI	
21	WC n°2	1er	OUI	
22	Salle de jeux	1er	OUI	
23	Chambre n°4	1er	OUI	
24	Terrasse	Extérieurs	OUI	
25	Abri de jardin	Extérieurs	OUI	
26	Combles n°1	1er	OUI	
27	Combles n°2	1er	NON	Absence de trappe de visite

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Cuisine	RdC	Mur	C	Plâtre - Pierres de parement
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Carrelage
2	Placard n°1	RdC	Mur	Toutes zones	Plâtré - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Carrelage
3	Salle à Manger	RdC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	bois - Peinture
			Planchers	Sol	Carrelage
4	Séjour	RdC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	bois - Non peint
5	Placard sous escalier	RdC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	bois - Non peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Carrelage
6	Dégagement n°1	RdC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Carrelage
7	WC n°1	RdC	Mur	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Carrelage
8	Salle de Bains	RdC	Mur	Toutes zones	Carrelage
			Planchers	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Dégagement n°2	RdC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher béton	Sol	Béton
10	Chambre n°1	RdC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Carrelage
11	Buanderie	RdC	Plafond	Plafond	bois - Non peint
			Planchers	Sol	Carrelage
			Murs	A, B, C	Placoplâtre - Non peint
			Murs	D	Pierres - Enduit
12	Arrière cuisine	RdC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Carrelage
13	Cellier	RdC	Plancher béton	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	bois - Non peint
			Murs	A	Pierres - Enduit
			Murs	B	Placoplâtre - Non peint
			Murs	C, D	Parpaings - Non peint
14	Placard n°3	RdC	Plancher béton	Sol	Béton
			Murs	A, B, C, D	Inconnu - film plastique
			Plafond	Plafond	Inconnu - film plastique
15	Garage	RdC	Mur parpaings	Toutes zones	Parpaings
			Plafond	Plafond	bois
			Plancher béton	Sol	Béton
16	Mezzanine	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	bois
			Planchers	Sol	Parquet flottant
17	Dégagement n°3	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Parquet flottant
18	Chambre n°2	1er	Mur	Toutes zones	Plâtré - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Parquet flottant
19	Placard	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Parquet flottant
20	Chambre n°3	1er	Mur	Toutes zones	Iambris PVC
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Parquet flottant
21	WC n°2	1er	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Parquet flottant
22	Salle de jeux	1er	Mur	Toutes zones	Plâtré - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Planchers	Sol	Parquet flottant
23	Chambre n°4	1er	Mur	Toutes zones	Plâtré - Peinture
			Plafond	Plafond	bois - Non peint

BUSSENEN 32504 09.06.23 A

CEDI Atlantique – Franchisé indépendant – accueil@cediatlantique.fr– www.exim.fr
 SAS au capital de 10000€ - n° TVA FR 92 492 584 586 – SIRET 492 584 586 00035 – APE 7120B

Siège social : 10 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY – Tél : 05 46 41 87 63
 Etablissement secondaire : 37 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT – Tél : 05 49 75 15 72

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Planchers	Sol	Parquet flottant
24	Terrasse	Extérieurs	Mur	Toutes zones	Pierres
			Plancher	Sol	Béton - fausse herbe
25	Abri de jardin	Extérieurs	Plancher	Sol	Terre battue
			Murs	A, B, C, D	Pierres - Non peint
			Solive	Plafond	Bois - Non peint
26	Combles n°1	1er	Plancher	Sol	Bois - Laine minérale
			Charpente	A	Bois
			Murs	A, B, C, D	Parpaings
			Toiture	Plafond	Tuiles

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
25	Abri de jardin	Extérieurs	Toiture	Plafond	Plaques ondulées	A	Jugement personnel	MD	AC2

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE							
Présence	A : Amianté	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amianté			
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP		BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état		
	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)		
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique						
	AC1 Action corrective de premier niveau						
	AC2 Action corrective de second niveau						

COMMENTAIRES

Les éléments coffrés, pris dans des doublages, sous voliges et les éléments de charpente inaccessibles ne sont pas examinés.

Conformément à l'article 6 alinéa 9 des arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Vous avez l'obligation d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièvement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Toiture**Emplacement**

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
BUSSENET	BUSSENET 32504 09.06.23	Extérieurs - Abri de jardin
Matériaux	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées		BAUD Pascal
Localisation		
Toiture - Plafond		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Action Corrective de 2nd niveau		

BUSSENET 32504 09.06.23 A

CEDI Atlantique – Franchisé indépendant – accueil@cediatlantique.fr– www.exim.fr
SAS au capital de 10000€ - n° TVA FR 92 492 584 586 – SIRET 492 584 586 00035 – APE 7120B
Siège social : 10 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY – Tél : 05 46 41 87 63
Etablissement secondaire : 37 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT – Tél : 05 49 75 15 72

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	Bâtiment – Niveau :
N° dossier :	BUSSENET 32504 09.06.23				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				Croquis N°1

Extérieurs

Rdc

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	BUSSENET 32504 09.06.23		
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis
Origine du plan :	EX'IM		
	Adresse de l'immeuble : La Maison Neuve 3 route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE		
	Bâtiment – Niveau : Croquis N°2		

1er

The floor plan illustrates the layout of the first floor (1er) of a house. Key features include:

- Rooms:** Chambre n°4, Salle de jeux, Chambre n°3, Chambre n°2, WC n°2, Placard.
- Structural Elements:** Combles n°2 (attic), Combles n°1 (attic), Mezzanine, Dégagement n°3 (clearing).
- Access:** The plan shows three blue rectangular areas representing doors or access points along the perimeter walls.

ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	BUSSENET 32504 09.06.23 A
Date de l'évaluation	09/06/2023
Bâtiment	Maison individuelle La Maison Neuve 3 route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE
Etage	Extérieurs
Pièce ou zone homogène	Abri de jardin
Elément	Toiture
Matériau / Produit	Plaques ondulées
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Abri de jardin
Recommandation	Action Corrective de 2nd niveau

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	EP AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>				
			Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP AC1
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input checked="" type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

BUSSENEN 32504 09.06.23 A

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

CEDI ATLANTIQUE
10 RUE AUGUSTIN FRESNEL
17180 PERIGNY
Adhérent n°A018

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrement au sens contractuel.*

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâties (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFRAC.
- Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.**
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maisons individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances – TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 21/12/2022
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :



LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCB Paris 366 123 069 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise rattachée au Code des assurances – TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat N° C2792

Monsieur Pascal BAUD

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

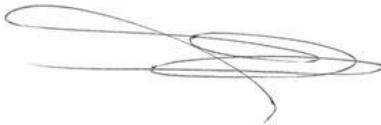


dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/09/2017 au 18/09/2022	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/09/2017 au 18/09/2022	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/09/2017 au 18/09/2022	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 09/11/2017 au 08/11/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 21/05/2021 au 20/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/08/2017 au 23/08/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 21 mai 2021

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B Objet du CREP

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupées | <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location |

Par des enfants mineurs : Oui Non

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux

C Adresse du bien

**La Maison Neuve 3 route de Saint-antoine
17430 GENOUILLE**

D Propriétaire

Nom : Madame, Monsieur BUSSENET Adeline Frédéric
Adresse : La Maison Neuve 3 Route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE

E Commanditaire de la mission

Nom : Madame, Monsieur BUSSENET Adeline Frédéric

Qualité :

Adresse : La Maison Neuve 3 Route de Saint-antoine 17430 GENOUILLE

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Heuresis

Nature du radionucléide : Co-57

Modèle de l'appareil : Pb200i - HEU 5 mCi

Date du dernier chargement de la source : 09/07/2021

N° de série : 1432

Activité de la source à cette date : 185 MBq

G Dates et validité du constat

N° Constat : BUSSENET 32504 09.06.23 P

Date du rapport : 09/06/2023

Date du constat : 09/06/2023

Date limite de validité : Aucune

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
249	64	25,70 %	185	74,30 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : CEDI Atlantique

Nom du responsable : ROCHE François

Nom du diagnostiqueur : BAUD Pascal

Organisme d'assurance : LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris

Cedex 09

Police : n°A018 - 10583929904

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

3

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB. ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	3
--	---

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	5
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS

5

CROQUIS

7

RESULTATS DES MESURES

9

COMMENTAIRES

22

LES SITUATIONS DE RISQUE

22

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	23
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

23

ANNEXES

24

NOTICE D'INFORMATION	24
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	27
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	28

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb. Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique.

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BAUD Pascal	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT , Numéro de Certification de qualification : C2792 Date d'obtention : 09/11/2022
--	---

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T170271 Nom du titulaire : CEDI Atlantique	Date d'autorisation : 07/09/2016 Expire-le : 12/12/2023
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **ROCHE François**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : HEUREYSIS N° NIST de l'étalon : NIST	Concentration : 1,04 mg/cm² Incertitude : 0,064 mg/cm²
---	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	09/06/2023	1
En fin du CREP	372	09/06/2023	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Avant le 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
--	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : Type : Nombre de Pièces : Référence cadastrale :	La Maison Neuve 3 route de Saint-antoine 17430 GENOUILLET Maison individuelle 7 A - 136-137-817-819-1061-1062	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons
---	--	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
1	Cuisine	RdC
2	Placard n°1	RdC
3	Salle à Manger	RdC
4	Séjour	RdC
5	Placard sous escalier	RdC
6	Dégagement n°1	RdC
7	WC n°1	RdC
8	Salle de Bains	RdC
9	Dégagement n°2	RdC
10	Chambre n°1	RdC
11	Buanderie	RdC
12	Arrière cuisine	RdC
13	Cellier	RdC
14	Placard n°3	RdC
16	Mezzanine	1er
17	Dégagement n°3	1er
18	Chambre n°2	1er
19	Placard	1er
20	Chambre n°3	1er
21	WC n°2	1er
22	Salle de jeux	1er
23	Chambre n°4	1er
24	Terrasse	Extérieurs

2.9 Liste des locaux non visités

N°	Local	Etage	Justification
15	Garage	RdC	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
25	Combles n°1	1er	Local hors du champ d'application de ce diagnostic
26	Combles n°2	1er	Absence de trappe de visite

3 METHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:



Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Degradé (D)	3

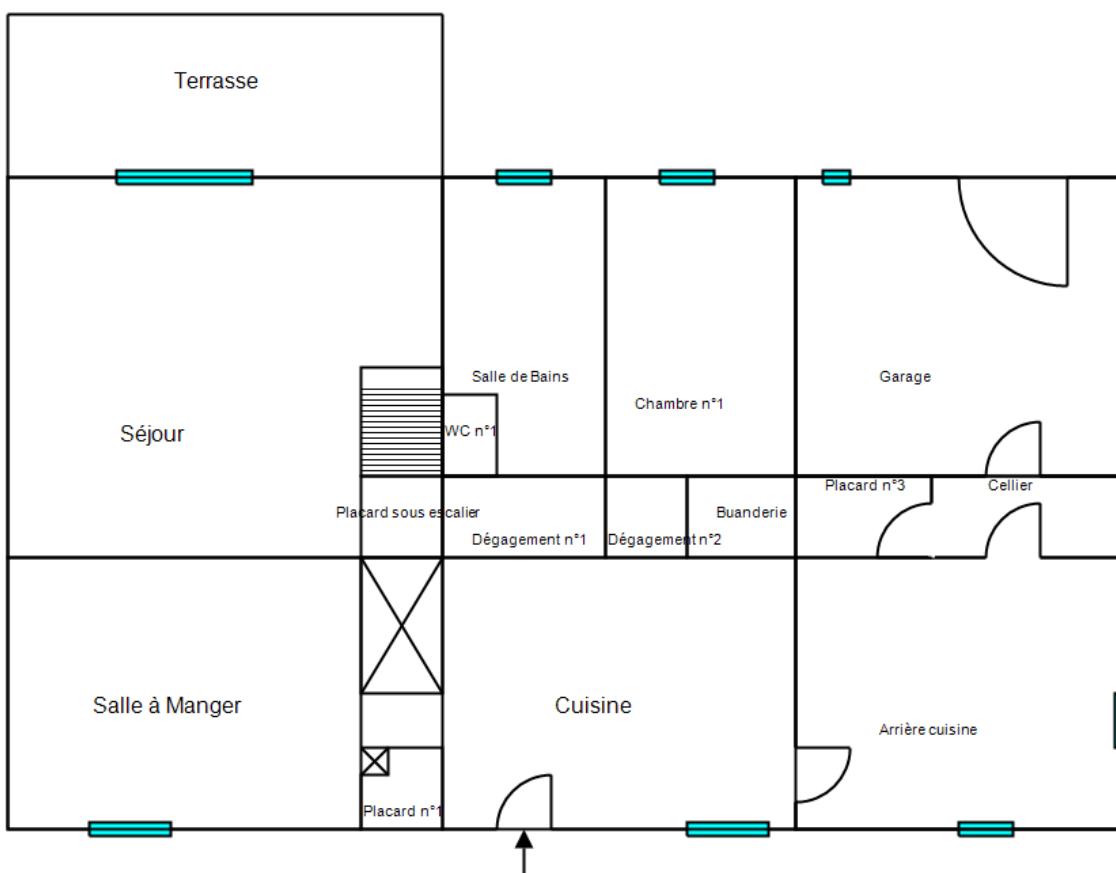
5 CROQUIS

Croquis N°1

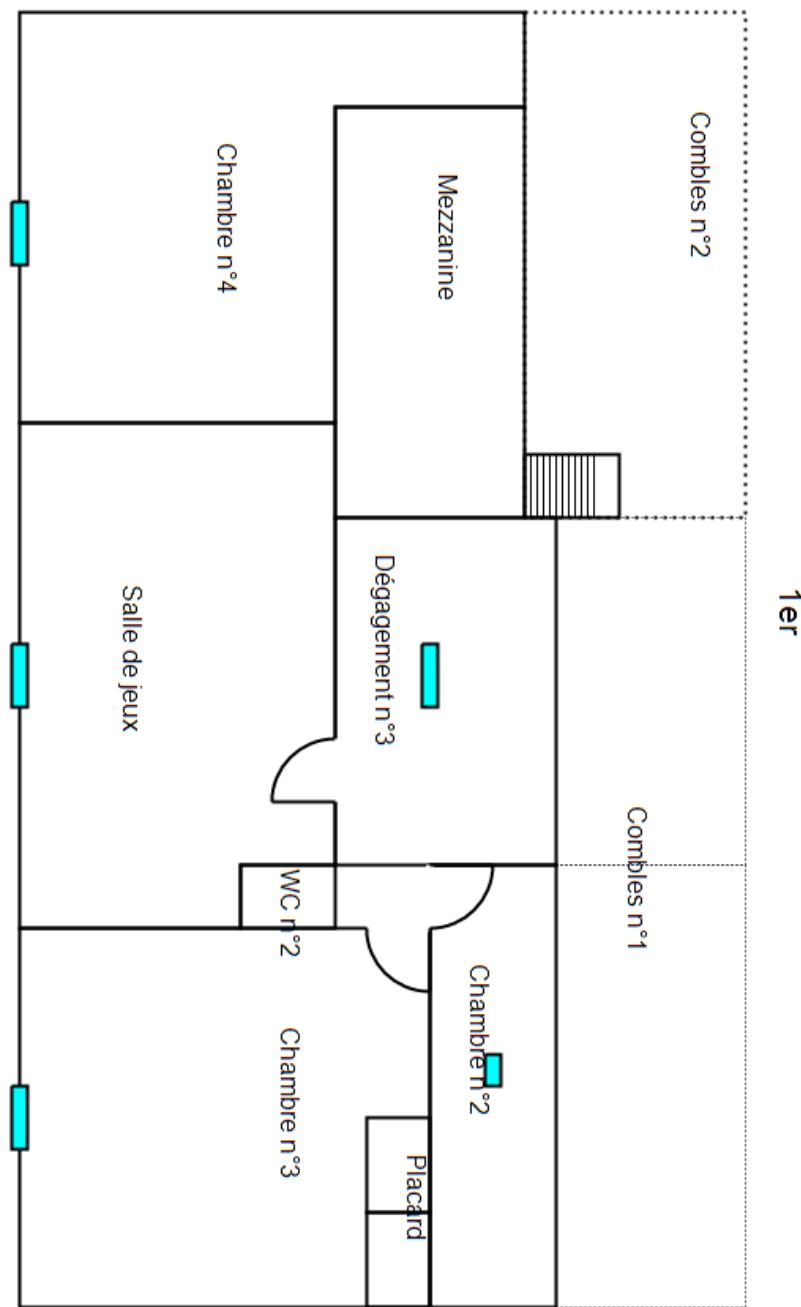


Extérieurs

RdC



Croquis N°2



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Terrasse (Extérieurs)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres							Non peint
	B	Mur	Pierres							Non peint
	C	Mur	Pierres							Non peint
	D	Mur	Pierres							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	A	Ensemble des balustres	Béton	Peinture	BD			0,7	0	
23					HG			0,26		
26	A	Escalier n°1 Ensemble des contre-marches	Béton	Peinture	BD			0,56	0	
27					HG			0,27		
24	A	Escalier n°1 Ensemble des marches	Béton	Peinture	BD			0,11	0	
25					HG			0,34		
	A	Fenêtre	Dormant	PVC						PVC
	A	Fenêtre	Ouvrant	PVC						PVC
28	A	Limon	Béton	Peinture	BD			0,09	0	
29					HG			0,09		
30	A	Main-courante	Métal	Peinture	BD			0,3	0	
31					HG			0,42		
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,09	0	
3					HG			0,69		
18	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD			0,09	0	
19					HG			0,42		
16	A	Porte Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD			0,09	0	
17					HG			0,21		
12	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD			0,32	0	
13					HG			0,11		
14	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD			0,02	0	
15					HG			0,18		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,09	0	
5					HG			0,51		
	C	Mur	Plâtre	Pierres de parement						Non peint
20	D	Cheminée	Pierres	Peinture	BD			0,63	0	
21					HG			0,21		
6	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,1	0	

BUSSENENET 32504 09.06.23 P

CEDI Atlantique – Franchisé indépendant – accueil@cediatlantique.fr– www.exim.fr
 SAS au capital de 10000€ - n° TVA FR 92 492 584 586 – SIRET 492 584 586 00035 – APE 7120B

Siège social : 10 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY – Tél : 05 46 41 87 63
 Etablissement secondaire : 37 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT – Tél : 05 49 75 15 72

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
7					HG			0,28		
8	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,01	0	
9					HG			0,1		
10	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	BD			0,54	0	
11					HG			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Placard n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
32	A	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,08	0		
33					HG			0,1			
34	B	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,1	0		
35					HG			0,39			
36	C	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,1	0		
37					HG			0,22			
38	D	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,21	0		
39					HG			0,11			
40	E	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,09	0		
41					HG			0,64			
42	F	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,49	0		
43					HG			0,09			
46	A	Porte n°1	Dormant	métallique	Peinture	BD			0,1	0	
47						HG			0,34		
48	A	Porte n°1	Ouvrant	bois	Peinture	BD			0,62	0	
49						HG			0,1		
50	B	Porte n°2	Dormant	bois	Peinture	BD			0,7	0	
51						HG			0,29		
44	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,24	0		
45					HG			0,75			
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Salle à Manger (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,36	0	
53					HG			0,67		
	B	Fenêtre n°1	Dormant	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant	PVC						PVC
	B	Fenêtre n°2	Dormant	PVC						PVC

BUSSENEN 32504 09.06.23 P

CEDI Atlantique – Franchisé indépendant – accueil@cediatlantique.fr– www.exim.fr
 SAS au capital de 10000 € - n° TVA FR 92 492 584 586 – SIRET 492 584 586 00035 – APE 7120B

Siège social : 10 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY – Tél : 05 46 41 87 63
 Etablissement secondaire : 37 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT – Tél : 05 49 75 15 72

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
	B	Fenêtre n°2 Ouvrant	PVC							PVC			
54	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,25	0				
55					HG			0,09					
56	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,36	0				
57					HG			0,59					
58	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,71	0				
59					HG			0,51					
60	Plafond	Plafond	bois	Peinture	BD			0,11	0				
61					HG			0,09					
64	Plafond	Soline	Bois	Peinture	BD			0,62	0				
65					HG			0,13					
62	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	BD			0,52	0				
63					HG			0,17					
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3				
										0,00 %			

Local : Séjour (RdC)													
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
66	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,09	0				
67					HG			0,43					
68	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,07	0				
69					HG			0,64					
	C	Fenêtre Dormant	PVC							PVC			
	C	Fenêtre Ouvrant	PVC							PVC			
70	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,25	0				
71					HG			0,63					
	C	Volets Volets	Alu							Elément postérieur à 1949			
72	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,01	0				
73					HG			0,09					
	Plafond	Plafond	bois	Non peint						Non peint			
74	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	BD			0,6	0				
75					HG			0,11					
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3				
										0,00 %			

Local : Placard sous escalier (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
76	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,73	0	
77					HG			0,1		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
94	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,05	0					
95						HG		0,11						
92	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,52	0					
93						HG		0,71						
88	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,65	0					
89						HG		0,07						
90	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,04	0					
91						HG		0,36						
78	B	Mur		Plâtre	Peinture	BD		0,03	0					
79						HG		0,25						
80	C	Mur		Plâtre	Peinture	BD		0,44	0					
81						HG		0,23						
82	D	Mur		Plâtre	Peinture	BD		0,67	0					
83						HG		0,1						
	Plafond	Plafond	bois	Non peint						Non peint				
84	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BD		0,16	0					
85						HG		0,03						
86	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	BD		0,07	0					
87						HG		0,42						
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3					
0,00 %														

Local : Dégagement n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
96	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,13	0					
97					HG			0,33						
98	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,16	0					
99					HG			0,12						
100	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,1	0					
101					HG			0,49						
102	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,28	0					
103					HG			0,11						
104	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,69	0					
105					HG			0,09						
Nombre total d'unités de diagnostic				5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3					
0,00 %														

Local : WC n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Carrelage							Non peint

BUSSENEN 32504 09.06.23 P

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
114	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,08	0	
115										
112	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,57	0	
113										
108	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,08	0	
109										
110	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,13	0	
111										
	B	Mur	Carrelage							Non peint
	C	Mur	Carrelage							Non peint
	D	Mur	Carrelage							Non peint
106	Plafond	Plafond	Plâtre		Peinture	BD		0,29	0	
107										
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de Bains (Rdc)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Carrelage							Non peint
122	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,09	0	
123										
120	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,07	0	
121										
116	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,18	0	
117										
118	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,01	0	
119										
	B	Mur	Carrelage							Non peint
	C	Mur	Carrelage							Non peint
	C	Fenêtre	Dormant	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Ouvrant	PVC						PVC
	D	Mur	Carrelage							Non peint
	E	Mur	Carrelage							Non peint
	F	Mur	Carrelage							Non peint
124	Plafond	Plafond	Plâtre		Peinture	BD		0,61	0	
125										
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
126	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,11	0	
127										
128	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,09	0	
129										
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,1	0	
131										
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,09	0	
133										
134	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,31	0	
135										
Nombre total d'unités de diagnostic			5	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
136	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,1	0	
137										
154	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,05	0	
155										
152	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,33	0	
153										
148	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,64	0	
149										
150	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,09	0	
151										
138	B	Mur		Plâtre	Peinture	BD		0,18	0	
139										
	C	Fenêtre	Dormant	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Ouvrant	PVC						PVC
140	C	Mur		Plâtre	Peinture	BD		0,08	0	
141										
142	D	Mur		Plâtre	Peinture	BD		0,36	0	
143										
144	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BD		0,1	0	
145										
146	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	BD		0,09	0	
147										
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Buanderie (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
162	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,09	0	
163						HG		0,48		
160	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,11	0	
161						HG		0,11		
156	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,71	0	
157						HG		0,28		
158	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,38	0	
159						HG		0,09		
	B	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	C	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
164	D	Murs		Pierres	Enduit	BD		0,38	0	
165						HG		0,73		
	Plafond	Plafond	bois	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	
0,00 %										

Local : Arrière cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
174	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,1	0	
175						HG		0,57		
190	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,26	0	
191						HG		0,68		
188	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,1	0	
189						HG		0,74		
184	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,09	0	
185						HG		0,42		
186	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,08	0	
187						HG		0,22		
176	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,04	0	
177						HG		0,39		
166	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,67	0	
167						HG		0,65		
170	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,09	0	
171						HG		0,49		
168	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,16	0	
169						HG		0,13		
172	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,5	0	
173						HG		0,1		
200	C	Garde corps	métallique	Peinture	BD			0,1	0	
201						HG		0,16		

BUSSENNET 32504 09.06.23 P

CEDI Atlantique – Franchisé indépendant – accueil@cediatlantique.fr– www.exim.fr
 SAS au capital de 10000€ - n° TVA FR 92 492 584 586 – SIRET 492 584 586 00035 – APE 7120B

Siège social : 10 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY – Tél : 05 46 41 87 63
 Etablissement secondaire : 37 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT – Tél : 05 49 75 15 72

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,07	0	
179										
	C	Volets	Volets	Alu	Peinture					Elément postérieur à 1949
192	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,32	0	
193										
196	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,72	0	
197										
194	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,11	0	
195										
198	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,03	0	
199										
180	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,1	0	
181										
182	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,68	0	
183										
Nombre total d'unités de diagnostic				19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cellier (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
210	A	Murs	Pierres	Enduit	BD			0,54	0	
211										
208	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,72	0	
209										
206	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,11	0	
207										
202	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,1	0	
203										
204	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,51	0	
205										
	B	Murs	Placoplâtre	Non peint						Non peint
	C	Murs	Parpaings	Non peint						Non peint
	D	Murs	Parpaings	Non peint						Non peint
	Plafond	Plafond	bois	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Placard n°3 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Inconnu	film plastique						Non peint
218	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,73	0	
219						HG		0,11		
216	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,31	0	
217						HG		0,34		
212	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,22	0	
213						HG		0,38		
214	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,71	0	
215						HG		0,1		
	B	Murs	Inconnu	film plastique						Non peint
	C	Murs	Inconnu	film plastique						Non peint
	D	Murs	Inconnu	film plastique						Non peint
	Plafond	Plafond	Inconnu	film plastique						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Mezzanine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
220	A	Garde corps	bois	Peinture	BD			0,66	0	
221					HG			0,47		
222	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,09	0	
223					HG			0,43		
224	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,1	0	
225					HG			0,14		
226	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,19	0	
227					HG			0,12		
228	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,09	0	
229					HG			0,1		
	Plafond	Plafond	bois	Non peint						Non peint
230	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	BD			0,09	0	
231					HG			0,17		
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Dégagement n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
240	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,45	0	
241					HG			0,68		

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
242	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,51	0	
243										
232	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,37	0	
233										
236	C	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,15	0	
237										
234	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,08	0	
235										
238	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,11	0	
239										
244	C	Mur		Plâtre	Peinture	BD		0,21	0	
245										
246	D	Mur		Plâtre	Peinture	BD		0,47	0	
247										
248	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	BD		0,69	0	
249										

Nombre total d'unités de diagnostic 9 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe 3 0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
258	A	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,65	0	
259										
260	B	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,18	0	
261										
262	C	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,58	0	
263										
264	D	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,65	0	
265										
266	E	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,11	0	
267										
268	F	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,31	0	
269										
280	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,68	0	
281										
278	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,23	0	
279										
274	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,53	0	
275										
276	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,11	0	
277										
	H	Fenêtre n°2	Dormant	PVC						PVC

BUSSENEN 32504 09.06.23 P

CEDI Atlantique – Franchisé indépendant – accueil@cediatlantique.fr– www.exim.fr
 SAS au capital de 10000 € - n° TVA FR 92 492 584 586 – SIRET 492 584 586 00035 – APE 7120B

Siège social : 10 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY – Tél : 05 46 41 87 63

Etablissement secondaire : 37 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT – Tél : 05 49 75 15 72

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	H	Fenêtre n°2 Ouvrant	PVC							PVC
270	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,09	0	
271										
250	Plafond	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD			0,47	0	
251										
254	Plafond	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD			0,58	0	
255										
252	Plafond	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD			0,17	0	
253										
256	Plafond	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD			0,38	0	
257										
282	Plafond	Solive	Bois	Peinture	BD			0,44	0	
283										
272	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	BD			0,38	0	
273										
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Placard (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
284	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,64	0	
285										
286	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,01	0	
287										
288	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,28	0	
289										
290	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,58	0	
291										
Nombre total d'unités de diagnostic			4	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Iambris PVC							PVC
302	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,65	0	
303										
300	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,11	0	
301										
296	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,11	0	
297										

BUSSENNET 32504 09.06.23 P

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
298	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD			0,08	0	
299										
	B	Mur	lambris PVC							PVC
	C	Mur	lambris PVC							PVC
	D	Mur	lambris PVC							PVC
	E	Mur	lambris PVC							PVC
	F	Mur	lambris PVC							PVC
	G	Mur	lambris PVC							PVC
	H	Mur	lambris PVC							PVC
292	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,53	0	
293										
304	Plafond	Solive	Bois	Peinture	BD			0,38	0	
305										
294	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	BD			0,25	0	
295										
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
306	A	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,01	0	
307										
322	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD			0,11	0	
323										
320	A	Porte Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD			0,38	0	
321										
316	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD			0,45	0	
317										
318	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD			0,11	0	
319										
308	B	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,55	0	
309										
310	C	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,53	0	
311										
312	D	Mur	Plâtre	Peinture	BD			0,27	0	
313										
314	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,71	0	
315										
324	Plafond	Solive	Bois	Peinture	BD			0,2	0	
325										
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle de jeux (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
326	A	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,64	0	
327										
328	B	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,08	0	
329										
330	C	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,1	0	
331										
332	D	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,66	0	
333										
334	E	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,11	0	
335										
336	F	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,61	0	
337										
348	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,1	0	
349										
346	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,39	0	
347										
342	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,09	0	
343										
344	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,08	0	
345										
E	Fenêtre	Dormant	PVC							PVC
E	Fenêtre	Ouvrant	PVC							PVC
338	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	BD			0,3	0	
339										
	Plafond	Solive	Bois							Non peint
340	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	BD			0,48	0	
341										

Nombre total d'unités de diagnostic 15 **Nombre d'unités de classe 3** 0 **% de classe 3** 0,00 %

Local : Chambre n°4 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
350	A	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,14	0	
351										
352	B	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,1	0	
353										
354	C	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,46	0	
355										
356	D	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,11	0	
357										
358	E	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,74	0	

BUSSENEN 32504 09.06.23 P

CEDI Atlantique – Franchisé indépendant – accueil@cediatlantique.fr– www.exim.fr
SAS au capital de 10000€ - n° TVA FR 92 492 584 586 – SIRET 492 584 586 00035 – APE 7120B

Siège social : 10 rue Augustin Fresnel 17180 PERIGNY – Tél : 05 46 41 87 63

Etablissement secondaire : 37 rue Saint-Symphorien 79000 NIORT – Tél : 05 49 75 15 72

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
359					HG			0,23		
360	F	Mur	Plâtré	Peinture	BD			0,69	0	
361					HG			0,23		
362	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,09	0	
363						HG		0,59		
364	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,71	0	
365						HG		0,46		
366	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	BD		0,34	0	
367						HG		0,1		
368	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	BD		0,73	0	
369						HG		0,12		
	C	Fenêtre	Dormant	PVC						PVC
	C	Fenêtre	Ouvrant	PVC						PVC
	Plafond	Plafond	bois	Non peint						Non peint
	Plafond	Solive	Bois							Non peint
370	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	BD			0,34	0	
371					HG			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile		OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti		OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Terrasse (Extérieurs)

Aucune mesure positive

Local : Cuisine (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Placard n°1 (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Salle à Manger (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Séjour (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Placard sous escalier (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°1 (RdC)

Aucune mesure positive

Local : WC n°1 (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Salle de Bains (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°2 (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Buanderie (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Arrière cuisine (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Cellier (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Placard n°3 (RdC)

Aucune mesure positive

Local : Mezzanine (1er)

Aucune mesure positive

Local : Dégagement n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (1er)

BUSSENET 32504 09.06.23 P



Aucune mesure positive

Local : Placard (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°3 (1er)

Aucune mesure positive

Local : WC n°2 (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle de jeux (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°4 (1er)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat N° C2792

Monsieur Pascal BAUD

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /
ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 19/09/2022 au 18/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/09/2022 au 18/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 19/09/2022 au 18/09/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 24/08/2022 au 23/08/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 09/11/2022 au 08/11/2029	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 21/05/2021 au 20/05/2028	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 13 octobre 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P 10



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120



ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic
Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants :

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins,

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : CEDI ATLANTIQUE (17) MR ROCHE

Modèle de l'analyseur : Pb200i
Numéro de série analyseur : 1432
Activité de la source (Mbq) : 208
Numéro de série de la source : RTV-0791.21
Date d'origine de la source : 09/07/2021
Date de fin de validité de la source : 20/08/2023



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 – APE 4652Z – N° TVA : FR 15 428 583 637 – Lieu de juridiction : Versailles.



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

To Whom It May Concern,

15 March 2016

With regard to the instrument performance of Co-57 isotope source based handheld Heuresis XRF analyzers, Model Pb200i, designed for lead-in-paint applications, we state the following:

Based on the established physical half-life of Co-57 of 271.8 days and the live time characteristics of the detection system, the maximum use for a Co-57 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases until the electronic noise sources becomes more dominant.

At an activity below 29MBq the required analysis time increases to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 185 MBq this limit is reached after 24 months.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally.

The stated maximum usage time of 24 months (with an initial 185 MBq source) prior to the recommended resourcing is based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become not practical to use. The maximum resourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Heuresis Pb200i, XRF analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following: Beyond the time limit stated above (i.e. 24 months), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than described in our product specifications.

Ken Martin, CIH
VP, Director Compliance
Heuresis corporation
63 Chapel Street
Newton, MA 02458 USA
Mobile: +1 617-751-8286
Fax: +1 617-467-5024
kenmartin@heuresistech.com
www.heuresistech.com



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : BUSSENET 32504 09.06.23

Date de réalisation : 15 juin 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 18-1163 du 14 juin 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

3 Rue de Saint-Antoine - La Maison Neuve
17430 Genouillé

Référence(s) cadastrale(s):

0A0136, 0A0137, 0A0817, 0A0819, 0A1061, 0A1062

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

BUSSENET Adeline Frédéric



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
	Aucune procédure en vigueur sur la commune			-	-	-
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée ⁽¹⁾			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
		Non	-
		Non	-
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
		Non	-
		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

18-1163

du

14/06/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 15/06/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : 0A0136, 0A0137, 0A0817, 0A0819, 0A1061, 0A1062

3 Rte de Saint-Antoine 17430 Genouillé

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain

Mvt terrain-Sécheresse

Séisme

Cyclone

Eruption volcanique

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

zone 3

Faible avec facteur de transfert

zone 2

Faible

zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

BUSSENET Adeline Frédéric

à

le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	28/05/2016	12/08/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2013	17/06/2013	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Débordement rapide (torrentiel)	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassemens différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassemens différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassemens différentiels	01/07/2003	30/09/2003	26/08/2004	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par submersion marine - Glissement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassemens différentiels	01/06/1989	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/1983	18/07/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/07/1983	26/07/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Rochelle - Charente-Maritime
Commune : Genouillé

Adresse de l'immeuble :
3 Rte de Saint-Antoine - La Maison Neuve
Parcelle(s) : 0A0136, 0A0137, 0A0817, 0A0819,
0A1061, 0A1062
17430 Genouillé
France

Etabli le : _____

Vendeur :

Acquéreur :

BUSSENET Adeline Frédéric

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par EX'IM - SARL CEDI ATLANTIQUE en date du 15/06/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°18-1163 en date du 14/06/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parassismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 18-1163 du 14 juin 2018

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Urbanisme, de
l'Aménagement, des Risques et du
Développement Durable

Unité Prévention des Risques

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N° 18-M63

portant mise à jour de la liste des communes où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Charente-Maritime annexée à l'arrêté préfectoral n° 3271 du 22 décembre 2014.

Le préfet du département de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-511 du 13 février 2006 modifié par l'arrêté préfectoral n° 14-3271 du 22 décembre 2014, donnant la liste des 472 communes du département de la Charente-Maritime où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2015, créant à compter du 01 janvier 2016, la commune nouvelle d'Essouvert, constituée des communes de Saint Denis du Pin et de la Bénate ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2015 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2016 créant à compter du 01 janvier 2016, la commune nouvelle de Réaux sur Trefle constituée des communes de Réaux, Moings et Saint Maurice de Tavernole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 15 novembre 2017, créant à compter du 01 janvier 2018, la commune nouvelle de La Devise, constituée des communes de Chervettes, Saint Laurent la Barrière et de Vandré ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2017 publié au Journal Officiel du 15 décembre 2017, créant à compter du 01 janvier 2018, la commune nouvelle de Floirac, constituée des communes de Saint Romain sur Gironde et Floirac ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 : L'ensemble des communes du département de Charente-Maritime est soumis à la procédure d'information des acquéreurs et des locataires.

Article 2 : Conformément au paragraphe III de l'article 125-5 du Code de l'environnement, la liste des communes du département de Charente-Maritime faisant l'objet d'une fiche communale d'information risques et sols des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est annexée au présent arrêté.

Article 3 : les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans une fiche communale d'information risques et sols librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées et accessible en tout ou partie sur internet à partir du site : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Article 4 : la liste des communes et les fiches communales d'information risques et sols sont mises à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du paragraphe I de l'article L.125-5 du Code de l'environnement.

Article 5 : l'obligation d'information sur les sinistres prévue au paragraphe IV de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique, depuis le 1^{er} juin 2006, sur toutes les communes du département de Charente-Maritime, celles-ci ayant été déclarées, depuis 1982, au moins une fois en état de catastrophe naturelle en application de l'article L.125-1 du Code des assurances. L'ensemble de ces arrêtés est consultable en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées et est accessible sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Article 6 : le présent arrêté sera :

- notifié aux maires des communes de Charente-Maritime qui assureront l'affichage en mairie,
- adressé à la chambre départementale des notaires,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.

Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest.

Il sera accessible sur internet à partir du site : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>.

Article 7 :

- le secrétaire général de la préfecture,
- les maires des communes de Charente-Maritime,
- le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 14 JUIN 2010

*Le Préfet,
Pour le Préfet
De Secrétaire Général*
Pierre-Emmanuel POTHERET

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6 ci-dessus, soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 Euros prévue par l'article 1635 Q du Code général des impôts devra être acquittée, sauf justification du dépôt d'une demande juridictionnelle.

Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Genouillé (17430) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018
Fond de carte maptiler
Données sismiques MTTES 2010



10 000 15 000
m

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexe** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble

La Maison Neuve 3 route de Saint-
antoine

code postal ou Insee

17430

commune

GENOUILLE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de
l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé approuvé date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A¹
forte

zone B²
forte

zone C³
modérée

zone D⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatercicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au->

bruit-peb

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de peut être consulté à la mairie de la commune de ...GENOUILLET

..... où est sis l'immeuble.

Vendeur / Bailleur

BUSSENET Adeline Frédéric

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu 15/06/2023

à PÉRIGNY

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/>